AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C2016
FR0000061129-FS0947

8 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BOIRON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 décembre 2023, la société par actions simplifiée Orfim[1] (30 avenue Marceau, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er décembre 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société BOIRON et détenir 903 621 actions BOIRON représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BOIRON sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Orfimar SAS.

[2] Sur la base d'un capital composé de 17 545 408 actions représentant 18 048 042 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.